

## **Compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit février à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort sous la présidence de Monsieur Brique Daniel, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2022

**Membres présents** : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, Mme GOUX URPIN Josiane, M. BOURRAT Rémy, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme CARJOT Marie-Claude

**Membres présents arrivés en cours de séance** : M. JACQUINOD Mathieu, M. JERDELET Sébastien

**Membres absents** : M. BERNARDI Eddy, M. DEBUCHY Damien, Mme GALLAIS Mélissa

**Secrétaire de séance** : Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane

### **POINT 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021**

Approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de M. JERDELET Sébastien*

### **POINT 2 : Compte-rendu des réunions communautaires**

- Conseil communautaire du 27/01/2022 :

- \* Taux de la taxe des ordures ménagères : 10.42 %
- \* PLUIH : Obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture dans les zones U et AU
- \* Etablissement d'une convention de coordination pour le déploiement de l'effacement diffus sur la CCPB avec Voltaris : nouveau mode de régulation de la consommation électrique permettant des économies d'énergie

Le conseil municipal prend acte sans observations.

### **POINT 3 : Convention scolaires 1<sup>er</sup> degré collectivité pour l'utilisation du centre aquatique ValséO par les élèves de l'école de CONFORT. Année scolaire 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a signé un contrat de délégation de service public avec la société Vert Marine pour la gestion du centre aquatique ValséO pour la période du 17 octobre 2017 au 16 octobre 2023. Les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique ont été définies par l'exploitant en accord avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Dans ce cadre, le Maire présente la convention scolaires 1<sup>er</sup> degré collectivité pour l'année scolaire 2021/2022 à établir entre la commune de Confort, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la société Vert Marine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (10 voix pour et 1 abstention, M. GUDULFF Didier), **approuve** cette convention 2021/2022 et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1- Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain,

Après en avoir délibéré le conseil municipal (10 voix pour et 1 abstention, M. GUDULFF Didier), **décide d'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants.

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratifs
ANIMATION	Adjoint d'animation
MEDICO SOCIALE	ATSEM
TECHNIQUE	Agents de maîtrise/Adjoint techniques

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

##### **Pour les agents à temps non complet,**

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

##### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

##### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

##### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2- Tableau des emplois de la commune de CONFORT**

VU le tableau des emplois approuvé par délibération n°2021-35 du 24 septembre 2021,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune,

Monsieur le Maire expose que les diverses tâches administratives ne cessent d'augmenter au secrétariat de mairie et que pour pallier à ce surcroît de travail, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12 heures. La collectivité pourra recruter temporairement suivant les besoins et le bon fonctionnement du service, un agent contractuel sur le nouvel emploi défini ci-après.

Filière/ libellé Emploi	nombre	cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
<u>Filière Administrative</u> Accueil, état civil, élections, secrétariat	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Durée hebdomadaire : 12.00 h/35 <sup>ème</sup>

Le conseil municipal à l'unanimité, **accepte** la création de l'emploi défini dans la présente délibération, **approuve** le nouveau tableau des emplois de la commune qui prendra effet à ce jour, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

## **3- Débat sur la protection sociale complémentaire**

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Le conseil municipal **prend acte** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

## **POINT 5 : Cimetière communal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cimetière de Confort fait partie intégrante du patrimoine historique de la commune. A travers ses monuments, il est à la fois le témoignage de l'évolution du village dans l'histoire, ainsi qu'un lieu de recueillement pour ses habitants. Aussi il doit faire l'objet d'une attention particulière quant à sa gestion et à la conservation de son patrimoine.

En outre, la nouvelle réglementation, à travers les modifications de la législation funéraire : Loi n°2008-1350 ou encore la Loi n° 93-23 (impliquant la présence de nouvelles entreprises privées appelées à intervenir sur le site) renforce l'obligation de répondre, avec précision et rapidité, à toute recherche permettant d'effectuer des opérations funéraires avec fiabilité et décence.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, face aux problèmes que peut poser ce site, de posséder un système de gestion performant et régulièrement tenu à jour, une connaissance précise de la législation, ainsi qu'une bonne anticipation de l'évolution de son cimetière.

A cet effet, la société GEOSIGN, agence Rhône Alpes du Groupe ELABOR, compétente en gestion conseil et aménagement du cimetière, sise 83 rue Pierre Duverger 01330 Villard Les Dombes, a été consultée. Un état des lieux au niveau administratif et au niveau du terrain est présenté aux conseillers.

Il en ressort :

- qu'au plan légal, le cimetière n'est plus dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'au plan pratique, dans l'hypothèse de la vente d'une à deux concessions par an de moyenne, il reste moins de 5 années avant saturation complète.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les solutions et les devis proposés par GEOSIGN.

- 1- Etablir un inventaire complet du cimetière, afin de disposer d'outils de gestion fiables et sécurisés au travers d'un plan et de registres des inhumés : 4 116.50 € H.T., 4 939.80 € T.T.C.
- 2- Relier les actes aux emplacements et rassembler l'ensemble des informations : 2 465.00 € H.T., 2 958.00 € T.T.C,
- 3- Centraliser et gérer l'ensemble des informations avec le service logiciel cartographie SGC, pour une souscription d'abonnement d'une durée de 5 ans : 719.90 € H.T., 863.88 € T.T.C.
- 4- Procédure de reprise des terrains communs, de renouvellement des concessions échues, de concessions perpétuelles ou de longue durée en état apparent d'abandon : 5 850.00 € H.T., 7 020,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **approuve** les propositions présentées ci-dessus, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif.

Demande de précision concernant le logiciel informatique utilisé et son coût

*Arrivée de M. JACQUINOD Mathieu*

## **POINT 6 : Compte-rendu des commissions municipales**

### Commission culture

- Le journal de Confort est sorti au mois de janvier. 3 journaux par an sont prévus.
- Le comité des fêtes s'est réuni pour fixer le calendrier de l'année. Le nouveau bureau a été élu. Il a été proposé de mutualiser le matériel des différentes associations.
- Une demande de budget va être faite à la mairie.

### Commission Action Sociale

- Un repas pour les aînés est prévu le 27/03/2022 à la salle polyvalente.
- La commission à l'habitude de fêter les nonagénaires, cette année ils sont 4.
- La commission souhaite organiser un voyage d'une journée en partenariat avec Giron, la date et le lieu sont en finalisation.

### Commission scolaire

- Nous déplorons la fermeture d'une classe à la rentrée 2022.
- Départ volontaire de l'ATSEM au 01/04/2022.
- Plusieurs projets sont en finalisation : traçage dans la cours, fresque sur les murs de l'école,
- Des voyages scolaires sont prévus en fin d'année scolaire avec des demandes de financement pour les bus.

### Commission environnement

- Le 3/03/2022 le Sidéfage fait une conférence sur le compostage. Très peu d'information dans la commune.
- Une habitante du Manoir demande un compost collectif. Le terrain appartient à la SEMCODA qui a refusé. La municipalité réfléchit à une solution.
- L'aménagement de la zone Tram-école avance : un architecte a fait une esquisse. Des réunions sont à venir.

### Commission travaux

- Les peupliers derrière l'école vont être abattus.
- L'arrêt de bus devant l'épicerie sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.
- Un devis est en attente pour les menuiseries de l'épicerie.
- Un devis de 80 000 euros a été reçu pour les vitraux de l'église. Une solution pour les protéger doit être trouvée avant tout changement.
- Des travaux de réfection de la voirie sont programmés (bouchages de trous).

### Commission des finances

La clôture des comptes a été faite pour 2021. Le budget 2022 doit être finalisé.

## **POINT 7 : Informations diverses**

### **URBANISME**

#### **Déclarations préalables de travaux**

##### Oppositions :

Mme BERENGER Marie pour clôture et pose de portails/portillons, 53 route de Chézery La Mulaz  
M. BOYER Yoann pour soutènement du terrain en blocs d'enrochements et clôture, 77 rue des Grands Prés

Non-opposition :

M. ZANCHI Patrice pour abri de jardin, 457 route de Chézery La Mulaz

**Permis de construire :**

Accordés :

COCON D'ENFANCE pour création d'un local de rangement et modifications en façade, 90 rue de l'Eglise

M. MATHIEU Ludovic et Mme DUBORJAL Valérie pour modification d'une ouverture en façade sud, modification du coloris de l'enduit en façades (beige clair), pose d'un bardage composite aspect chêne, 431 rue du Manoir

Refusé

SCILES OVAUX pour construction d'une maison d'habitation, 228 rue de la Valserine

**TRAVAUX**

- Les travaux de sécurisation de La Mulaz ont reçu un avis favorable du Département.
- Un troisième devis pour l'isolation de la salle des fêtes est attendu.

**DIVERS**

- Le sujet de la maison de retraite inquiète. Il est demandé qu'il soit proposé à l'ordre du jour pour chaque réunion afin de connaître l'avancée du dossier. Des conseillers demandent à rencontrer le gestionnaire de la SEMCODA, organisme social, qui semble être fortement intéressé par les locaux.
- L'organisation des élections et la tenue du bureau de vote de 8h à 19h doivent être précisées.

Fin de la séance à 19h45

Le Maire,  
Daniel BRIQUE